

# DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°10/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 1<sup>ER</sup> avril 2022

Date de la convocation : 28 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 2



L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> avril, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI, Mme. Marie-Cécile ROSSI par Dominique VINCENTI,

Membre absent : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Incorporation d'un bien présumé sans maître. Bien cadastré section A n°87 (moulin de l'Agnata).**

Le Maire expose au conseil municipal :

Qu'au vu des résultats de l'enquête préalable et de l'enquête de voisinage, le bien objet de la présente procédure n'a pas de propriétaire connu ;

Au vu de l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 23 août 2021, les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans pour ce bien ;

Qu'il ressort que ce bien satisfait aux conditions fixées par les dispositions de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Qu'il a donc engagé la procédure prévue et pris un arrêté n°20/2021 en date du 24 août 2021 constatant la vacance de ce bien suivant la procédure établie par l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Objet : Incorporation d'un bien présumé sans maître. Bien cadastré section A n°87 (moulin de l'Agnata).**

Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois, à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté ;

Ainsi, il est proposé d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- Le bien cadastré section A n°87 (moulin de l'Agnata), est incorporé dans le domaine communal,
- Le Maire prendra un arrêté relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine communal du bien susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



*[Signature]*  
D. VINCENTI

